



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2001/3 24 septembre 2001

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Quinzième session Marrakech, 30 octobre-6 novembre 2001 Point 2 *a* de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

- 1. Des dispositions ont été prises pour que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) tienne sa quinzième session au Palais des congrès à Marrakech (Maroc), du 30 octobre au 6 novembre 2001. Le Président doit normalement ouvrir la session du SBSTA le mardi 30 octobre 2001 à 10 heures.
- 2. L'ordre du jour provisoire de la quinzième session du SBSTA est très chargé. En outre, il est prévu que le SBSTA examine toutes les questions que la Conférence des Parties pourra lui renvoyer à sa septième session.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 3. L'ordre du jour provisoire de la quinzième session du SBSTA, proposé après consultation du Président, est le suivant:
 - 1. Ouverture de la session.
 - 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président.

GE.01-64728 (F)

- 3. Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique par la Conférence des Parties:
 - a) Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
 - b) Autres questions.
- 4. Questions méthodologiques:
 - a) Activités en cours concernant la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5);
 - b) Émissions provenant des combustibles utilisés dans les transports internationaux;
 - c) Méthodes et outils d'évaluation des incidences et des stratégies d'adaptation;
 - d) Élaboration d'un guide des bonnes pratiques et autres informations intéressant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - e) Questions relatives aux émissions provenant de l'exploitation forestière et des produits ligneux.
- 5. Mise au point et transfert de technologies.
- 6. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques».
- 7. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
- 8. Article 6 de la Convention: éducation, formation et sensibilisation du public.
- 9. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote.
- 10. Questions diverses.
- 11. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

4. Le Président doit normalement ouvrir la quinzième session du SBSTA le mardi 30 octobre 2001 à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la quinzième session du SBSTA sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

- 6. Pour connaître le calendrier général des travaux, les Parties sont invitées à se reporter à l'ordre du jour provisoire annoté de la septième session de la Conférence des Parties. Elles peuvent aussi consulter le programme journalier, publié avant et pendant la session, pour avoir des informations plus détaillées et à jour sur le déroulement de travaux du SBSTA.
- 7. Les Parties voudront peut-être prendre note du fait que, vu l'intervalle très court entre les quatorzième et quinzième sessions du SBSTA, des retards sont possibles dans la distribution des documents, qui ne seront peut-être pas tous disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies avant le début de la session.

c) <u>Élection des membres du Bureau autres que le Président</u>

- 8. Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le SBSTA est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. Le Président poursuivra les consultations engagées à la quatorzième session avec les coordonnateurs des groupes régionaux en vue de l'élection de ces membres du Bureau. Si les groupes régionaux parviennent à désigner rapidement leurs candidats, le SBSTA pourra élire les membres du Bureau autres que le Président et poursuivre ses travaux de fond de manière efficace. Les membres actuels du Bureau du SBSTA resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.
- 9. Le Président de la septième session de la Conférence des Parties doit en principe tenir des consultations au sujet de l'élection des membres du Bureau de la Conférence des Parties, y compris du Président du SBSTA. Le champ de ces consultations pourrait éventuellement être élargi de façon à englober la question de l'élection du Vice-Président et du Rapporteur de chacun des deux organes subsidiaires.
- 10. **Mesures à prendre:** Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur.
 - 3. <u>Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique</u> et technologique par la Conférence des Parties

a) <u>Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur</u> l'évolution du climat

11. **Rappel des faits:** Le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est inscrit à l'ordre du jour de la septième session de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties devrait en principe demander au SBSTA d'examiner ce rapport et de lui donner son avis.

- 12. À sa quatorzième session, le SBSTA a pris note de l'achèvement du troisième rapport d'évaluation (TRA) du GIEC et a salué le travail scientifique de grande valeur accompli par cet organe. Il a prié le secrétariat d'inscrire le TRA et le rapport de synthèse du GIEC à l'ordre du jour de sa quinzième session. Des exemplaires des trois volumes ont été mis à la disposition des participants à la sixième session de la Conférence des Parties (seconde partie); il est également possible de consulter ces documents sur la page Web du GIEC¹.
- 13. Des exemplaires du quatrième volume intitulé «*Climate Change 2001: Synthesis Report*» (changements climatiques 2001: rapport de synthèse) devraient être disponibles à la septième session de la Conférence des Parties, après l'acceptation du rapport par le GIEC à sa dix-huitième session qui se tiendra à Wembley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 24 au 29 septembre.
- 14. Le SBSTA sera saisi d'une note du secrétariat publié sous la cote FCCC/SBSTA/2001/INF.6. Cette note reprend des données de base communiquées par le GIEC au sujet du troisième rapport d'évaluation et du rapport de synthèse. Elle fournit également quelques renseignement de caractère général sur les rapports et met en évidence un certain nombre de questions concernant l'utilisation de ces documents, notamment dans la perspective des travaux que les organes subsidiaires pourraient entreprendre dans l'avenir.
- 15. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements figurant dans le document FCCC/SBSTA/2001/INF.6, des trois résumés à l'intention des décideurs établis par les trois Groupes de travail du GIEC et, après son acceptation par le GIEC, du rapport intitulé «*Climate Change 2001: Synthesis Report*». Le SBSTA pourrait déterminer les questions à étudier plus avant et la procédure à suivre à cet effet. Il voudra peut-être aussi porter un certain nombre de questions pertinentes à l'attention du SBI et de la Conférence des Parties.

b) Autres questions

16. Toutes les autres questions que la Conférence des Parties pourra décider, à sa septième session, de renvoyer au SBSTA à sa quinzième session seront examinées au titre de ce point.

4. Questions méthodologiques

- a) Activités en cours concernant la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5)
- 17. **Rappel des faits:** Dans sa décision 3/CP.5, la Conférence des Parties a adopté des directives pour la notification des inventaires des Parties visées à l'annexe I de la Convention, directives applicables à compter de l'an 2000. Dans sa décision 6/CP.5 elle a adopté également des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), dénommées directives pour l'examen technique. Une période d'essai de deux ans a été prévue pour évaluer les deux catégories de directives.

w	ww.ipc	c.ch.	

- 18. Le secrétariat a rendu compte oralement au SBI à sa quatorzième session de la suite données aux décisions 3/CP.5 et 6/CP.5. La principale question qui se pose maintenant à propos de l'application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5 est celle d'une possible révision des directives FCCC pour la notification des inventaires annuels de gaz à effet de serre (FCCC/CP/1999/6/Add.1) à laquelle le SBSTA souhaite réfléchir, d'où l'inscription de ce point à l'ordre du jour de sa quinzième session.
- 19. La Conférence des Parties a invité les Parties visées à l'annexe I à communiquer au secrétariat le 1^{er} juillet 2001 au plus tard des informations sur les enseignements qu'elles avaient tirés de l'application de ces directives, en particulier du cadre uniformisé de présentation au cours des années 2000-2001. Les informations communiquées par les Parties sont consignées dans le document FCCC/SBSTA/2001/MISC.4. À sa douzième session, le SBSTA a invité les Parties visées à l'annexe I à communiquer le 15 août 2001 au plus tard des informations sur les enseignements qu'elles avaient tirés de l'application du rapport du GIEC intitulé *Good Practice Guidance and Uncertainty Management in National Greenhouse Gas Inventories* (Guide des bonnes pratiques et gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre). Les informations communiquées par les Parties sont présentées dans le document FCCC/SBSTA/2001/MISC.5.
- 20. La Conférence des Parties a également prié le secrétariat «d'établir un rapport sur l'application des directives pour la notification des inventaires, en particulier du cadre uniformisé de présentation, en tenant compte notamment des enseignements tirés par les Parties de l'application des directives et des données d'expérience acquises par le secrétariat sur la base de l'utilisation du cadre uniformisé de présentation», afin que le SBSTA étudie à sa quinzième session les modifications qui pourraient être apportées à ces directives. Comme suite à cette demande, le SBSTA sera saisi des documents FCCC/SBSTA/2001/5 et FCCC/SBSTA/2001/5/Add.1.
- 21. Dans sa décision 6/CP.5, la Conférence des Parties a prié le secrétariat «de procéder à partir de 2000 à des vérifications initiales annuelles ainsi qu'à la synthèse et à l'évaluation annuelles des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I». Il a également prié celui-ci de procéder, pendant la période d'essai, à des examens individuels en recourant à différentes méthodes, c'est-à-dire en combinant examen sur dossier, examen centralisé et examen dans le pays. Des informations concernant les enseignements tirés jusqu'ici de l'examen technique des inventaires de GES et les activités futures du secrétariat dans ce domaine sont présentées dans le document FCCC/SBI/2001/12.
- 22. Le secrétariat organisera une réunion d'experts sur les aspects méthodologiques et opérationnels des directives pour la notification et l'examen technique des inventaires à Bonn du 4 au 6 décembre 2001. Cette réunion aura pour but d'analyser plus en détail les enseignements que les Parties, le secrétariat et les experts ont tirés de l'application des directives pendant la période d'essai et d'étudier comment il serait possible de les réviser, comme prévu dans les décisions 3/CP.5 et 6/CP.5.
- 23. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être procéder à un premier échange de vues sur les informations présentées dans les documents visés aux paragraphes 19, 20 et 21. Mais peut-être souhaitera-t-il attendre que l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre effectué pendant la période d'essai soit terminé et que les conclusions de la réunion

d'experts soient disponibles pour réfléchir aux modifications qui pourraient être apportées aux directives pour la notification des inventaires, et donc renvoyer l'examen de cette question à sa seizième session. Le cas échéant le SBSTA pourrait recommander à la Conférence des Parties de reporter elle aussi l'examen de cette question de sa septième à sa huitième session.

24. Il serait bon qu'à la quinzième session les Parties soient en mesure de donner des indications quant aux nouveaux travaux à entreprendre pour que le SBSTA puisse envisager la révision des directives pour la notification des inventaires et leur examen technique à sa session suivante.

b) Émissions provenant des combustibles utilisées dans les transports internationaux

- 25. **Rappel des faits:** Le paragraphe 2 de l'article 2 du Protocole de Kyoto prévoit que «les Parties visées à l'annexe I cherchent à limiter ou réduire les émissions de GES non réglementés par le Protocole de Montréal provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes en passant par l'intermédiaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI), respectivement».
- 26. À sa onzième session, le SBSTA a insisté sur la nécessité de renforcer encore la coopération avec l'OACI et l'OMI et a invité ces organisations à continuer de lui présenter régulièrement des rapports d'activité (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 56 *a*).
- 27. À sa quatorzième session, le SBSTA a pris note du rapport d'activité du secrétariat publié sous la cote FCCC/SBSTA/2001/INF.1, qui reprenait les informations communiquées par les secrétariats de l'OMI et de l'OACI. À la même réunion, le SBSTA a décidé de revenir sur cette question à sa quinzième session (FCCC/SBSTA/2001/2, par. 15).
- 28. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être examiner plus avant les informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2001/INF.1, ainsi que toute information supplémentaire communiquée par l'OACI et l'OMI, et déterminer les nouvelles activités qu'il faudrait éventuellement entreprendre.

c) Méthodes et outils d'évaluation des incidences et des stratégies d'adaptation

- 29. **Rappel des faits:** À sa quatorzième session, le SBSTA a pris note du rapport de l'atelier sur les méthodes d'évaluation des incidences des changements climatiques et des stratégies d'adaptation qui s'était tenu à Sainte Adèle (Canada) en juin 2001 (FCCC/SBSTA/2001/INF.4). À la même réunion, il a invité les Parties à se préparer à engager à sa quinzième session une réflexion plus approfondie sur la planification des travaux consacrés aux méthodes d'évaluation des incidences des changements climatiques, de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation. Le SBSTA a invité les Parties et les organisations à communiquer leurs vues sur les questions visées dans le document FCCC/SBSTA/2001/INF.4, le 1^{er} octobre 2001 au plus tard, afin que le secrétariat les rassemble dans un document de la série MISC (FCCC/SBSTA/2001/2, par. 18).
- 30. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2001/MISC.6 et tenir compte des informations pertinentes fournies par le Groupe de travail II du GIEC dans son rapport intitulé *«Climate Change 2001:*

Impacts, Vulnerability and Adaptation» (changements climatiques 2001: incidences, vulnérabilité et adaptation). Il serait bon qu'à la quinzième session de cet organe les Parties soient en mesure de donner des indications plus précises quant aux nouveaux travaux à entreprendre au sujet des méthodes d'évaluation des incidences des changements climatiques, de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation.

d) <u>Élaboration d'un guide des bonnes pratiques et autres informations intéressant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie</u>

- 31. À sa douzième session, le SBSTA a prié le GIEC de compléter le guide des bonnes pratiques en y incorporant un volet concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 40 h).
- 32. À sa dix-septième session, le GIEC a décidé d'établir un rapport sur les bonnes pratiques et la gestion des incertitudes dans le secteur susmentionné. Dans sa décision, il a noté qu'il lui faudrait tenir compte de toute nouvelle décision ou directive de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En application de cette décision, le GIEC a organisé une réunion d'experts à Genève du 6 au 8 août 2001 pour planifier ses travaux. Il en examinera les résultats à sa huitième session prévue à Wembley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), du 24 au 29 septembre.
- 33. Un représentant du GIEC informera le SBSTA des activités que le Groupe d'experts prévoit d'entreprendre en vue de déterminer les bonnes pratiques dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, et de toute autre activité connexe.
- 34. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations communiquées par le GIEC et donner éventuellement des indications supplémentaires au Groupe d'experts.

e) <u>Questions relatives aux émissions provenant de l'exploitation forestière et des produits ligneux</u>

- 35. **Rappel des faits:** À sa onzième session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer, le 15 mars 2001 au plus tard, leurs vues sur les méthodes d'estimation et de comptabilisation des émissions de dioxyde de carbone provenant de l'exploitation forestière et des produits ligneux, en tenant compte du rapport de la réunion d'experts du GIEC sur la question, qui s'était tenue à Dakar (Sénégal), les 5 et 6 mai 1998, afin que le secrétariat les consigne dans un document de la série MISC qui lui serait soumis pour examen à sa quatorzième session (FCCC/SBSTA/1999/14, par. 69).
- 36. À sa quatorzième session, le SBSTA a pris note des communications des Parties présentées dans le document FCCC/SBSTA/2001/MISC.1. À la même réunion, le SBSTA a décidé de revenir sur cette question à sa quinzième session (FCCC/SBSTA/2001/2, par. 21).

37. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être examiner les informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2001/MISC.1 et déterminer les activités supplémentaires qu'il faudrait éventuellement entreprendre.

5. Mise au point et transfert de technologies

- 38. **Rappel des faits:** À sa première session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de recueillir des renseignements auprès des sources pertinentes, notamment de la Commission du développement durable, des organismes des Nations Unies, du GIEC et du SBSTA, et d'établir un inventaire et une étude des technologies et savoir-faire écologiquement rationnels et économiquement viables propres à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation à ces changements (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 13/CP.1, par. 1 *b*). À la même session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à jour les renseignements susmentionnés à intervalles réguliers pour qu'elle les examine à chacune de ses sessions.
- 39. Par la suite, le secrétariat a informé le SBSTA des progrès qu'il avait accomplis dans la mise au point d'un système d'information sur les technologies (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 52 g, et FCCC/SBSTA/2000/10, par. 51 e).
- 40. À sa quatorzième session, le SBSTA a invité les Parties intéressées à demander au secrétariat² de leur donner un mot de passe pour pouvoir avoir accès au système et utiliser celui-ci à titre expérimental. Il a également décidé de revenir sur cette question à sa quinzième session (FCCC/SBSTA/2001/2, par. 24).
- 41. **Mesures à prendre:** Le SBSTA sera saisi d'un rapport du secrétariat faisant le point de la question (FCCC/SBSTA/2001/4). Il voudra peut-être donner au secrétariat de nouvelles indications quant à la conception et à l'exploitation de ce système d'information et, le cas échéant, faire des recommandations à la Conférence des Parties pour examen à sa septième session.

6. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques»

- 42. **Rappel des faits:** À sa sixième session (première partie), la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser un atelier sur les politiques et mesures correspondant à de bonnes pratiques appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (par. 7 du projet de décision que le Président³ a soumis sur la question). La Conférence des Parties a prié le SBSTA de définir, à sa quatorzième session, le mandat de l'atelier sur la base des communications soumises par les Parties au 31 mars 2001.
- 43. À sa quatorzième session, le SBSTA a pris note des documents FCCC/SBSTA/2001/MISC.2 et Add.1 dans lesquels étaient regroupées les communications soumises par les Parties au sujet du mandat à confier à un atelier sur les politiques et mesures

³ Pour les conclusions de la Conférence des Parties, voir le document FCCC/CP/2000/5/Add.2, sect. III.F, par. 9. Pour le texte du projet de décision, voir la troisième partie du rapport publiée sous la cote FCCC/CP/2000/5/Add.3 (vol. IV).

² Par courrier électronique à l'adresse suivante: secretariat@unfccc.int.

correspondant à de «bonnes pratiques». À la même réunion, le SBSTA a accepté avec reconnaissance l'offre du Gouvernement danois d'accueillir à Copenhague du 8 au 10 octobre 2001, en la collaboration avec la Norvège, un atelier d'experts sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» qui serait ouvert aux experts de toutes les Parties intéressées. En conclusion, le SBSTA a déclaré que cette manifestation devrait contribuer à promouvoir la mise en commun des données d'expérience et l'échange d'informations sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques». Pour cela, il devrait mettre à profit les premiers résultats obtenus dans le cadre de l'atelier sur les politiques et mesures correspondant aux «meilleures pratiques» qui s'était tenu à Copenhague en 2000.

- 44. Le débat devrait être centré sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I dans les secteurs pertinents, y compris sur les instruments de marché novateurs, comme l'échange de droits d'émission au plan interne, ainsi que sur les accords volontaires conclus à l'échelon national et sur les questions intersectionnelles. Il faudrait, en outre, dans le cadre de ce débat, évaluer la conception et l'efficacité des politiques et des mesures en tenant compte des spécificités nationales, et les mesures prises par les Parties pour réduire au minimum les effets néfastes de leurs politiques et mesures sur les pays en développement parties. Il est envisagé d'organiser une table ronde axée sur les politiques et mesures correspondant aux «meilleures pratiques» pour les pays en transition.
- 45. À cette même session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 30 août 2001 au plus tard, des résumés des communications qui seraient présentées à l'atelier, et a prié le secrétariat d'établir l'ordre du jour de cette réunion. Il a en outre décidé d'examiner le rapport de l'atelier à sa quinzième session et de rendre compte de ses résultats à la Conférence des Parties à sa septième session (FCCC/SBSTA/2001/2, par. 38).
- 46. **Mesures à prendre:** Le SBSTA sera saisi du rapport de l'atelier publié sous la cote FCCC/SBSTA/2001/INF.5. Le SBSTA voudra peut-être déterminer les activités supplémentaires qu'il faudrait éventuellement entreprendre et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties.

7. Coopération avec les organisations internationales compétentes

Coopération avec d'autres conventions

- 47. **Rappel des faits:** À sa quatorzième session, le SBSTA a accueilli favorablement la proposition de l'Organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique (CDB) chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) concernant les domaines de collaboration et les actions coordonnées possibles entre la CDB et la Convention-cadre sur les changements climatiques. Il a encouragé les Parties à promouvoir la participation de spécialistes des changements climatiques à l'étude pilote entreprise dans le cadre de la CDB en vue de déterminer les liens entre changements climatiques et diversité biologique.
- 48. Dans ses conclusions, le SBSTA a également approuvé la constitution d'un groupe de liaison mixte entre les secrétariats de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la CDB et a prié le secrétariat de la Convention-cadre d'inviter le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à participer aux travaux de cet organe.

Il a prié le secrétariat de lui rendre compte, périodiquement, des activités et des propositions du groupe de liaison mixte (FCCC/SBSTA/2001/2, par. 42).

- 49. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer toute nouvelle observation sur la coopération entre les trois Conventions le 15 octobre 2001 au plus tard. Il les a invitées également à donner leur avis le 1^{er} septembre 2001 au plus tard au sujet d'un document technique que le GIEC devait établir sur les liens entre changements climatiques, biodiversité et désertification, tout en adressant leurs observations directement au GIEC.
- 50. **Mesures à prendre:** Le SBSTA sera saisi des communications soumises par les Parties sur les sujets susmentionnés (FCCC/SBSTA/2001/MISC.7) (FCCC/SBSTA/2001/MISC.8). En outre, le secrétariat rendra compte oralement de sa coopération avec la CDB et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris par l'intermédiaire du groupe de liaison. Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations communiquées et donner au secrétariat de nouvelles indications quant à la poursuite de la coopération avec la CDB et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et adresser éventuellement des recommandations à la Conférence des Parties.

Coopération avec les organismes scientifiques

- 51. À sa quatorzième session, le SBSTA a pris note de la communication sur les activités entreprises comme suite à la décision 5/CP.5 que par le Directeur du secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) avait faite au nom des organismes participant au Programme d'action pour le climat. Le secrétariat du SMOC devrait normalement fournir de nouvelles informations à la quinzième session du SBSTA.
- 52. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations consignées dans le document FCCC/SBSTA/2001/MISC.9 et de toute information supplémentaire communiquée par le secrétariat du SMOC, et réfléchir aux nouvelles activités qu'il faudrait éventuellement entreprendre.

Coopération avec les organismes des Nations Unies

53. Au moment de l'établissement de la présente note, aucun autre organisme des Nations Unies n'avait fait part au secrétariat de son intention de faire une déclaration à la quinzième session du SBSTA.

8. Article 6 de la Convention: Éducation, formation et sensibilisation du public

54. **Rappel des faits:** À sa douzième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'inscrire l'article 6 à l'ordre du jour de sa quatorzième session et, éventuellement, de ses sessions suivantes. Il a noté que des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales avaient entrepris des travaux aux niveaux national et international et qu'il fallait rassembler et mettre en commun les enseignements qui en avaient été tirés, y compris les produits d'information élaborés, et déterminer les domaines prioritaires (FCCC/SBSTA/2000/5, par. 64 *b* et *c*).

- 55. À sa quatorzième session, le SBSTA a noté que le secrétariat établirait un document sur l'article 6 pour sa quinzième session. Dans ses conclusions, il a suggéré que, si les ressources le permettaient, le secrétariat envisage d'organiser, après sa quinzième session, un atelier consacré aux activités entreprises au titre de l'article 6 afin de permettre aux Parties d'échanger des données d'expérience et de s'informer mutuellement des enseignements qu'elles avaient tirés de ces activités et de leurs meilleures pratiques en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation du public. Cet atelier serait également l'occasion pour les Parties de discuter du rang de priorité à accorder aux différents éléments d'un programme de travail du SBSTA dans ce domaine (FCCC/SBSTA/2001/2, par. 27).
- 56. **Mesures à prendre:** Le SBSTA sera saisi de documents du secrétariat portant sur l'article 6 (FCCC/SBSTA/2001/6 et Add.1). Il voudra peut-être prendre note des informations présentées dans ces documents et donner des indications au secrétariat quant aux activités à entreprendre au titre de l'article 6.

9. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

- 57. **Rappel des faits:** À sa première session (décision 5/CP.1), la Conférence des Parties a prié les organes subsidiaires d'établir chaque année, avec le concours du secrétariat, un rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote et de le lui soumettre pour examen (FCCC/CP/1995/7/Add.1).
- 58. Le cinquième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2001/7. Tous les rapports sur les activités exécutées conjointement pris en considération dans le rapport de synthèse peuvent être consultés sur le site Web de la Convention-cadre. Un complément d'information sur les activités exécutées conjointement sera fourni soit par écrit soit oralement.
- 59. Dans sa décision 13/CP.5, la Conférence des Parties a invité les Parties à soumettre le 31 mars 2000 au plus tard des propositions en vue d'améliorer le projet de version révisée du cadre uniformisé de présentation des rapports publié sous la cote FCCC/SB/1999/5/Add.1. Sur la base des communications reçues, le secrétariat a établi un nouveau projet de version révisée du cadre et un projet de lignes directrices pour son utilisation, aux fins d'examen par les organes subsidiaires à leur treizième session (FCCC/SB/2000/6/Add.1). À la treizième session des organes subsidiaires les Parties ont décidé d'examiner le projet de version révisée à une date ultérieure.
- 60. À sa sixième session, la Conférence des Parties a pris note de l'achèvement des négociations et du consensus qui s'était dégagé au sujet du projet de décision -/CP.6 relatif aux activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, et a décidé de renvoyer le projet de décision à sa septième session pour adoption. Ce projet de décision prévoit de demander au secrétariat d'organiser avant la quinzième session des organes subsidiaires un atelier consacré au projet de version révisée du cadre uniformisé de présentation des rapports afin de permettre aux Parties de procéder à un échange de vues sur les questions méthodologiques liées au cadre et d'approfondir celles-ci. Aucun mandat n'ayant été arrêté officiellement avant la septième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a pris des dispositions préliminaires pour organiser l'atelier immédiatement après cette session, à Marrakech les 12 et 13 novembre 2001.

61. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le cinquième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (FCCC/SBSTA/2001/7). Il voudra peut-être aussi porter toute question pertinente à l'attention du SBI et, s'il y a lieu, lui renvoyer un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties.

10. Questions diverses

62. À sa sixième session (seconde partie), la Conférence des Parties a pris note de l'offre du Gouvernement canadien d'organiser une réunion informelle sur les sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de GES, et a invité le Gouvernement canadien à lui rendre compte des résultats de cette réunion à sa quinzième session (voir FCCC/CP/2001/5, par. 80).

11. Rapport sur les travaux de la session

63. Le SBSTA voudra peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever l'établissement du rapport après la session selon les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Sous réserve que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction, le texte des conclusions sera distribué dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE SERA SAISI À SA QUINZIÈME SESSION

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/2001/2	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quatorzième session, Bonn, 24-27 juillet 2001	
FCCC/SBSTA/2001/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif	
FCCC/SBSTA/2001/4	Mise au point et transfert de technologies: rapport faisant le point sur la mise en place d'un système d'information sur les technologies	
FCCC/SBSTA/2001/5 et Add.1	Rapport sur l'application par les Parties visées à l'annexe I des directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, en particulier du cadre uniformisé de présentation des rapports	
FCCC/SBSTA/2001/6 et Add.1	Article 6 de la Convention: éducation, formation et sensibilisation du public	
FCCC/SBSTA/2001/7	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Cinquième rapport de synthèse	
FCCC/SBSTA/2001/INF.5	«Good practices» in policies and measures. Workshop on «good practices» in policies and measures among Parties included in Annex I to the Convention	
FCCC/SBSTA/2001/INF.6	Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change	
FCCC/SBSTA/2001/MISC.4	Methodological issues. Experience in the use of the UNFCCC reporting guidelines on annual inventories by Annex I Parties and alternative formats for sectoral background data tables 5A-D on land-use change and forestry of the common reporting format. Submissions from Parties	
FCCC/SBSTA/2001/MISC.5	Methodological issues. Experience with using the good practice guidance in preparing the 2001 inventories by Annexe I Parties. Submissions from Parties	
FCCC/SBSTA/2001/MISC.6	Methods and tools to evaluate impacts and adaptation. Submissions from Parties	

FCCC/SBSTA/2001/3 page 14

et Add.1 et 2

FCCC/SBSTA/2001/MISC.7 Cooperation with relevant international organizations.

Views on IPCC's technical paper. Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/2001/MISC.8 Cooperation with relevant international organizations.

Views on cooperation between the three Conventions (UNFCCC/CBD/UNCCD). Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/2001/MISC.9 Cooperation with relevant international organizations. Global

Climate Observing System: Progress report on developments in the global observing system and activities relating to decision

5/CP.5. Submissions from Parties

Autres documents disponibles

FCCC/CP/2001/5 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de

la seconde partie de sa sixième session, qui s'est tenue à Bonn

du 16 au 27 juillet 2001

FCCC/SBSTA/2001/MISC.1 Reports on inter-sessional activities. Issues related to emissions

from forest harvesting and wood products. Submissions from

Parties

FCCC/SBI/2001/12 Communications nationales des Parties visées à l'annexe I

de la Convention. Examen technique des inventaires, progrès

réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/CP.5
